



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 27 mai 2023

Date de la convocation: 21/05/2023

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,*

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2023_015 - Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

Vu les articles L.131-6 et L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant entre autres qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le plan local d'urbanisme (PLU) devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

Vu la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

Vu le Décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi « 3 DS » ;

Vu la délibération en date du 24 août 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), précisé les objectifs poursuivis par cette élaboration et fixé les modalités de la concertation publique ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a débattu et adopté les orientations générales de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2021 portant sur l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation publique ;

Vu les avis des Personnes publiques associées et consultées ainsi que les avis de la CTPENAF et de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/21 du 14 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique du projet de Plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 novembre au 09 décembre 2022 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance n°E22000008/20 du 10 Juin 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;

Vu les modifications qui ont été apportées au rapport de présentation, au règlement écrit et au zonage réglementaire du Plan local d'urbanisme, après l'enquête publique :

Rapport de présentation	<p>Le contenu du rapport de présentation du PLU est complété par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• La délimitation justifiée des espaces stratégiques agricoles (ESA) et des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) est affinée dans un souci de compatibilité avec le PADDUC.
--------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none">• Les références au Code du patrimoine sont actualisées.• Les parties relatives à l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées domestiques sont actualisées pour prendre en considération les remarques de la DDT.• La légende de la cartographie identifiant la ZNIEFF est corrigée.
Règlement écrit	<ul style="list-style-type: none">• Les dispositions réglementaires des zones agricoles et naturelles ont été modifiées pour apporter certaines précisions quant au respect du principe d'extension de l'urbanisation en continuité avec le village ainsi qu'aux autorisations et interdictions dans la bande des 100 mètres, dans les espaces proches du rivage (EPR) et espaces remarquables (ERC) de loi Littoral.• Les dispositions qui sont mentionnées dans l'avis de la DDT et qui relèvent du Code civil sont supprimées.• L'article des dispositions générales traitant des servitudes d'utilité publique est modifié pour ce qui concerne les Monuments Historiques.• Les dispositions relatives à l'assainissement en zone U (article 1.3.3.2) sont actualisées pour plus de cohérence par rapport au PZA.• D'autres dispositions des zones U et A ont également été modifiées pour prendre en considération les observations émises par la DDT : articles 1.1.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.3.2.• L'article 1.2.3. (Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions) est complété par des dispositions favorisant la préservation de la strate arbustive composée majoritairement d'oliviers et de chênes, dans un intérêt écologique et paysager.• L'emplacement réservé pour la création d'une voie carrossable au village, entre Celle et Poggio, est supprimé.
Zonage réglementaire (règlement graphique)	<ul style="list-style-type: none">• L'emplacement réservé pour la création d'une voie carrossable au village, entre Celle et Poggio, est supprimé.• La délimitation des espaces stratégiques agricoles (ESA) et des espaces ressources pour le pastoralisme

et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) est affinée dans un souci de compatibilité avec le PADDUC.

- Le périmètre de la plage classée « semi urbaine » (NPTp) est modifié en partie Nord de la Marine de Negru, au niveau l'embouchure du cours d'eau, pour tenir compte de l'espace remarquable (ERC) délimité dans le PADDUC et le PLU. La partie de plage située dans l'ERC est reclassée en « naturelle » (Np).
- Les plans graphiques réglementaires sont modifiés pour mettre en évidence l'ensemble des zones et leurs sous-secteurs.
- La zone Ua du village est étendue d'environ 1469 m² pour répondre à quatre (4) demandes pour la création de logements ou de garages.
- La zone Ub de la Marine de Negru est étendue sur près de 725 m². Extension qui est effectuée au sein d'une propriété déjà bâtie et close, pour permettre la construction d'une seconde habitation.

Les modifications ont été apportées pour prendre en considération les avis des personnes publiques associées ou consultées, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse ainsi que de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF).

Ces modifications répondent également à des demandes de particuliers qui ont été enregistrées dans le cadre de l'enquête publique du PLU. Elles concernent très majoritairement des créations de logements sur des terrains familiaux.

Après avoir débattu et en avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1. D'approuver le Plan local d'urbanisme de la commune d'Olmata di Capocorso tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. D'autoriser Madame le Maire à accomplir les démarches et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
3. De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet ;

4. D'accomplir les mesures de publicité suivantes :

a) La présente délibération approuvant le Plan local d'urbanisme fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois :

Mairie d'Olméta di Capocorso

Lieu dit Piazza

20217 OLMETA DI CAPOCORSO

Samedi matin de 09 h à 12 h

Site de la commune : www.olmetadicapocorso.corsica

b) Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

c) Le dossier du Plan local d'urbanisme ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant le Plan local d'urbanisme seront transmis sous format électronique à l'État et seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme - GPU).

L'approbation du Plan local d'urbanisme produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

5. Que le dossier du Plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal sera tenu à disposition du public et restera consultable en mairie d'Olméta di Capocorso.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,

Mireille BONCOMPAGNI





République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 27 mai 2023

Date de la convocation: 21/05/2023

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2023_016 - Objet : ADHESION AU SIEEP HC et signature de la convention éclairage public

- Vu la délibération du SIEEP HC sur la convention relative au service d'entretien et dépannage de l'éclairage public en date du 21 avril 2023

- Considérant la lettre adressée au SIEEP HC en date du 11 mai 2023
- Considérant la convention de gestion du service de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'adhérer au service de l'éclairage public
- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion du service de l'éclairage public

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI





République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 27 mai 2023

Date de la convocation: 21/05/2023

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2023_017 - Objet : EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT

Le Maire expose sa volonté de réaliser une extension du réseau d'assainissement au dessus de la mairie, entre le hameau de Cariacciu et le Hameau de Poggio, en parallèle des travaux de réfection du réseau d'eau potable en cours au niveau du village depuis 2022.

Un projet de commande a été établi et prévoit les travaux suivants :

- Réalisation d'un réseau d'eaux usées d'une longueur de 140 ml en PVC de diamètre 200 mm ;
 - La réalisation de 8 attentes pour raccordement de propriétés privées.
- pour un montant de 63 336,00 Euros H.T.

Conformément au Marché du Maître d'œuvre du Marché Accord-cadre, la mission ingénierie s'élève à 5 700,24 € H.T.

Cette opération représente un coût global de 69 036,24 € H.T. et le plan de financement pourrait être le suivant :

- 90 % soit 62 132,62 € : Collectivité de Corse - Comité de Massif
- 10 % soit 6 903,62 € : Commune

Le Maire propose :

1/ d'approuver le dossier de Projet de Commande n°6 pour les travaux ci-dessus.

2/ de solliciter le Comité de Massif de la Collectivité de Corse pour l'obtention d'une subvention complémentaire pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus pour l'obtention d'une aide globale au taux de 90 % du montant du coût de réalisation prévisionnel.

L'assemblée, après avoir délibéré :

1/ Approuve le dossier de projet de commande n°6 pour les travaux supplémentaires indiqués ci-dessus

2/ Accepte le plan de financement proposé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI





République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 27 mai 2023

Date de la convocation: 21/05/2023

Membres en exercice : 10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,</i>
Présents : 10	
Votants : 10	Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés :
	Excusés :
	Absents :
Secrétaire de séance :	Laurence FAURIE

DE_2023_018 - Objet : REFECTION DU RESEAU AEP - TRANCHE 2

Le Maire ouvre la séance et rappelle les conclusions du Diagnostic et Schéma Directeur des réseaux d'eau potable de la Commune.

Suite au Schéma Directeur, deux tranches de travaux ont été définies.

Les travaux de tranche 1 comprennent les prestations suivantes :

- la réhabilitation des captages de Turli Haut, Turli Bas et U Sardu ;
- la réhabilitation du regard collecteur général ;
- la réhabilitation des regards brise-charges ;
- le réseau de transfert entre le réservoir du village et le réservoir de Negro ;
- la réhabilitation des réservoirs ;
- le réseau de distribution du village ;
- la pose des compteurs abonnés ;
- l'installation d'un dispositif de lutte contre les incendies.

Le Maire précise que le coût de réalisation des travaux de cette première tranche s'élève à 1 894 059,35 Euros H.T. Les travaux sont en cours depuis le mois de mars 2022.

Ces travaux ont fait l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Collectivité de Corse et de l'Etat, à hauteur de 90%, pour les prestations suivantes :

- la réhabilitation des captages de Turli Haut, Turli Bas et U Sardu ;
- la réhabilitation du regard collecteur général ;
- la réhabilitation des regards brise-charges ;
- le réseau de transfert entre le réservoir du village et le réservoir de Negro ;
- la réhabilitation des réservoirs ;
- le réseau de distribution du village.

Les prestations suivantes ont fait l'objet d'une aide financière à hauteur de 90% de la part du Comité de Massifs pour les prestations suivantes :

- la pose des compteurs abonnés ;
- l'installation d'un dispositif de lutte contre les incendies.

Le Maire indique que suite à la réalisation des travaux de tranche 1, la Commune souhaite engager les travaux de tranche 2 comprenant les prestations suivantes :

- les travaux de protection ponctuelle de la canalisation d'adduction des captages de Turli Haut, Turli Bas et U Sardu ;
- le déplacement du point d'injection du dispositif de traitement en sortie du réservoir de Negro ;
- la réhabilitation du réseau de distribution de la marine de Negro.

Le présent dossier d'Avant-Projet concerne l'opération des travaux de tranche 2 (travaux et prestations intellectuelles) d'un montant de 827 000 € H.T. Ce projet peut faire l'objet d'une aide auprès des Services de l'Etat, par l'intermédiaire du Fonds Vert.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- 90 % soit 744 300,00 € : Etat
- 10 % soit 82 700,00 € : Commune

Le Maire propose :

1/ d'approuver le dossier d'Avant-Projet pour les travaux ci-dessus.

2/ de solliciter les Services de l'Etat une subvention complémentaire de 744 300,00 Euros pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus dans le cadre du Fonds Vert pour l'obtention d'une aide globale au taux de 90 % du montant du coût de réalisation prévisionnel.

L'assemblée, après avoir délibéré :

1/ Approuve le dossier de demande de financement pour les travaux supplémentaires indiqués ci-dessus ;

2/ Donne pouvoir au Maire pour solliciter les Services de l'Etat pour l'obtention une subvention de 744 300,00 Euros.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI





République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 27 mai 2023

Date de la convocation: 21/05/2023

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2023_019 - Objet : ANNULATION DELIBERATION n° 2021-35

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux actions entreprises par la famille de Vecchioli Joseph en vue de la régularisation de la parcelle E 420 au Hameau de Piazza, il convient de renoncer à la mise en œuvre de la procédure d'incorporation de droit d'un bien sans maître (article 713 du code civil) des terrains au nom de Franceschi Paul Dominique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'annuler la délibération n° 2021-35 en date du 24 septembre 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Mireille BONCOMPAGNI

